Application de la réglementation sur une baignade publique

Conseil Général de la Dordogne

PRESENTATION

Historique – Objectifs – Moyens humains

Problématiques de la baignade aménagée

Evolutions de la réglementation – Application aux baignades départementales

Historique

- La Dordogne, un département touristique:
- Une offre touristique abondante dans le sud et l'est du département (sarlat)
- Le haut Périgord et la Double plus confidentiels; les étangs, lieux de baignade
- Des opportunités

Historique

- Les bases de loisirs des « étangs de La Jemaye » et du « grand étang de Saint Estèphe: des ENS
- La base de loisirs de « Rouffiac » : destinée aux activités de pleine nature

Objectifs

- Aménagement territorial par le développement d'activités touristiques
- Maintien d'espaces préservés (ENS)
- Une politique de développement durable
- Gratuité de l'entrée
- Organisation

Moyens humains

- Chaque site: un chef de projet
  - La Jemaye: service de l'environnement
  - Saint Estèphe: pôle paysages espaces verts
  - Rouffiac: direction des sports
- Mais une gestion similaire
  - Le chef de projet est responsable du bon fonctionnement du site
  - Le service de l'environnement est en charge du suivi de la qualité des eaux
  - La direction des sports gère la surveillance de la baignade

Problématiques de la baignade aménagée

- Accueillir du public: une vie en communauté avec des règles
  - Des parking aménagés
  - Des commerces
  - Des zones de jeux
  - Des zones de repos
  - Une zone de baignade
- Assurer la sécurité de ce public dans ces différents espaces

Accueillir du public

- Le règlement intérieur du site affiché
- Des agents du Département sur le territoire (connaissance de la population)
- Du personnel d'accueil jeune et encadré
  - Par les agents sur site
  - Par chef de projet
- Les services centraux concernés

Assurer la sécurité

- Une zone de baignade délimitée, sous la responsabilité de personnels formés (BNSSA), responsables de leurs actes
- Des horaires connus
- Un poste de secours doté de moyens en matériels et visible
- Un affichage des résultats d'analyses mis à jour à chaque nouvelle analyse
- Un suivi de la qualité de l'eau par le service de l'environnement

Assurer la sécurité

- Le choix du Département:
  - Mettre en place une sécurité identique à celle obligatoire sur un site à accès payant
- Moyens humains:
  - Le personnel (3 à 4 agents suivant la période) dispose du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
  - Des horaires adaptés au site:
    - Ouverture de 13h00 à 19h00 la semaine
    - Ouverture de 11h00 à 20h00 le week-end et les jours fériés

Assurer la sécurité

- Moyens humains: des contraintes fortes
  - 1 jour de repos par semaine
  - 100% des agents présents les week-end et jours fériés
  - Du personnel informé des difficultés rencontrées (mesures à mettre en place en présence de cyanobactéries en nombre non négligeable)
  - Du personnel chargé de surveiller la qualité de l'eau (visuellement) et de rechercher des signes d'anomalies auprès des personnes

Assurer la sécurité

- Du matériel adapté: identique à ce qui existe sur un site payant
  - Zodiac
  - Défibrillateur automatique
  - Oxygénothérapie
  - Aspirateur de mucosité
  - Matériel de premier secours pour réanimation et soins divers
  - Etc
  - Moyens de communication téléphones, talkies-walkies

Evolutions de la réglementation

- Décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines
- Article D1332-20: mise en place du profil de l'eau de baignade:
  - Cyanobactéries
- Mise en place d'études sur les cyanobactéries
- Mise en place de mesure de réduction de la pollution en phosphore: à venir

Je vous remercie

Claude Garcia